

POLYNESIE FRANCAISE



SEM VAITAMA

CONSULTATION POUR UNE PRESTATION DE SERVICE

Exploitation du service d'assainissement des eaux usées de la Commune de Punaauia

Pièce n°0 : Règlement de la Consultation (RC)



Novembre 2023



S.E.M. Assainissement des Eaux de Tahiti

Hôtel de Ville de Punaauia -BP 130 345 - 98717 PUNAAUIA

RC 0086 B - TAHITI 545301 – CODE APE 410Z

Tél. : +689 40 50 94 50 - @ : contact@vaitama.pf

Exploitation du service d'assainissement des eaux usées de la commune de Punaauia.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. <u>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	4
SECTION 1.01 CONTEXTE	4
SECTION 1.02 INTERVENANTS	4
SECTION 1.03 OBJET DE LA CONSULTATION	4
SECTION 1.04 CATEGORIE DE PRESTATIONS	5
SECTION 1.05 TYPE DE MARCHE	5
SECTION 1.06 LIEU D'EXECUTION	5
SECTION 1.07 VARIANTES	5
SECTION 1.08 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
SECTION 1.09 PROCEDURE	5
SECTION 1.10 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
CHAPITRE 2. <u>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	7
SECTION 2.01 DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION	7
SECTION 2.02 DATE DE REMISE DES OFFRES	7
SECTION 2.03 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
SECTION 2.04 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
SECTION 2.05 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
CHAPITRE 3. <u>DOCUMENTS DE LA CONSULTATION</u>	8
SECTION 3.01 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	8
SECTION 3.02 REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
SECTION 3.03 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
CHAPITRE 4. <u>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	9
SECTION 4.01 GENERALITES	9
SECTION 4.02 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	9
SECTION 4.03 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	11
CHAPITRE 5. <u>SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	15
SECTION 5.01 SELECTION DES CANDIDATURES	15
SECTION 5.02 JUGEMENT DES OFFRES	15
1. PONDERATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	15

2. LE CRITERE PRIX DES PRESTATIONS	15
3. LE CRITERE VALEUR TECHNIQUE	17
4. CALCUL DE LA NOTE FINALE ET CLASSEMENT	18
5. MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES	19
<u>CHAPITRE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	20
<u>CHAPITRE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	21
SECTION 7.01 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	21
SECTION 7.02 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	21
SECTION 7.03 VISITE SUR SITE ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	21



CHAPITRE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Section 1.01 Contexte

Le territoire de la Polynésie Française a concédé à la SEM « Assainissement des Eaux de Tahiti » (SEM AET ou VAITAMA) le service public territorial d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de Punaauia, depuis mars 2002 et pour une durée initiale de 20 ans.

Par avenant 7, cette durée a été prolongée d'une année pour motif de continuité de service public. Par conséquent, la date d'échéance de la concession est fixée au 1er avril 2023.

Par avenant n°9 , cette durée a été prolongée de 45 mois avec une fin de concession au **31 décembre 2026**.

La SEM VAITAMA a confié une prestation d'exploitation de son service de l'assainissement collectif à la société Polynésienne des Eaux. Le contrat de prestations de services actuellement en cours a démarré le 1^{er} janvier 2021.

- Le contrat initial se terminait au 13 mars 2022.
- La durée du contrat a été prolongée par avenant n°3 du 8 octobre 2020 jusqu'au 13 mars 2024.

Le contrat actuel arrive donc à échéance le 13 mars 2024.

La SEM VAITAMA a donc décidé de relancer un nouveau contrat de prestation d'exploitation à compter du 14 mars 2024 jusqu'au **31 décembre 2026**.

L'objet de la présente consultation est l'attribution de ce contrat.

Section 1.02 Intervenants

- Acheteur Public : SEM Assainissement des Eaux de Tahiti (Maître d'Ouvrage)
 - Autorité compétente : Monsieur le Président directeur général de la SEM VAITAMA
 - Hôtel de ville de Punaauia
 - BP 130 345 - 98 717 Punaauia
- Assistance à Maître d'Ouvrage : THESEE INGENIERIE TAHITI
 - BP 64 212 – 98702 Faa'a

Section 1.03 Objet de la consultation

Le contrat concerne l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées de la commune de Punaauia. Les prestations liées à cette exploitation seront notamment :

LOT 1 :

- Assurer la collecte des eaux usées de Punaauia ;
- Faire fonctionner les postes de refoulements, les organes de contrôle et la station d'épuration de Punaauia dans les conditions réglementaires, et dans les conditions de traitement prévues au présent CCTP joint ;
- Assurer l'évacuation des eaux traitées via l'émissaire en mer ;
- Assurer l'entretien et le renouvellement des installations suivant les dispositions prévues au CCTP ;
- Assurer le programme d'autosurveillance conformément à la réglementation en vigueur (arrêté n° 1369 /CM du 13 octobre 1998) ;
- Prendre en charge l'ensemble des charges liées à l'exploitation du service, notamment l'entretien, les produits de traitement, l'électricité, les redevances liées à l'utilisation des ouvrages, les impôts, taxes et charges (dus à l'Etat Français, au Pays et leurs organismes) liés à l'activité et au statut de l'exploitant et de ses prestataires ;



- Assurer le bon fonctionnement de la filière de traitement des matières de vidanges ;
- Assurer l'entretien et le bon fonctionnement du réseau électrique privé alimentant certains postes depuis la station et assurer la gestion des groupes électrogènes à poste ;
- Assurer l'achat, le transport et le dédouanement des achats faits par l'exploitant, que ce soit dans le cadre de travaux d'entretien, les travaux de renouvellement et grosses réparation ou les travaux non exclusifs ;
- Transmettre à la SEM les rapports d'exploitation et de gestion, ainsi que tous les tableaux de bords de suivi techniques et financiers permettant à la SEM de connaître au mieux en continu l'état du service, tant d'un point de vue technique que vis-à-vis de l'état de facturation ;
- Assurer le traitement et le suivi des réclamations techniques des clients (archivage des réclamations et demandes, suivi des délais de traitement).

LOT 2 :

- Assurer le relevé des compteurs, l'intégration des index AEP fournis par la mairie et la facturation de la totalité des abonnés, y compris une partie du recouvrement ;
- Transmettre à la SEM les tableaux de bords de suivi clientèle permettant à la SEM de connaître au mieux en continu l'état du service vis-à-vis de l'état de facturation et du recouvrement ;
- Assurer le traitement et le suivi des réclamations des clients (archivage des réclamations et demandes, suivi des délais de traitement).

Section 1.04 Catégorie de Prestations

Prestations de services.

Section 1.05 Type de marché

Marché public de services.

Section 1.06 Lieu d'exécution

Lieu d'exécution : Assise foncière des équipements, réseaux et installations appartenant à la SEM qui sont situés principalement sur la Commune de Punaauia, Tahiti, Polynésie française.

Section 1.07 Variantes

Le marché ne prévoit pas de variante.

Section 1.08 Décomposition de la consultation

Le marché comporte une tranche et deux lots :

- Lot 1 : Exploitation du service
- Lot 2 : Facturation et recouvrement

Les candidats sont libres de répondre à l'un seulement des lots ou bien à la totalité du marché. Les candidats pourront proposer un rabais sous forme de pourcentage applicable aux prix 1 à 3 s'ils sont attributaires des deux lots.

Section 1.09 Procédure

La présente consultation est lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert défini par l'article LP322-1 du Code Polynésien des Marchés Publics (Loi de Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 et de l'arrêté n°1455 CM du 24 aout 2017 modifié).



Section 1.10 Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

L'acheteur public ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.



CHAPITRE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Section 1.11 Durée du marché – Délais d'exécution

La période d'exécution du marché est fixée du **14 mars 2024 au 31 décembre 2026**.

Section 1.12 Date de remise des offres

La limite de remise des offres est fixée au :

Mercredi 20 décembre 2023 à 12 h 00

Le fuseau horaire de référence sera celui de la Polynésie française.

Section 1.13 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Section 1.14 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de **30 jours fin de mois** à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Section 1.15 Conditions particulières d'exécution

Sans objet.



CHAPITRE 3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Section 1.16 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la présente consultation sont :

- Pièce 0 - Le présent règlement de la consultation (RC)
- Pièce 1 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Pièce 2 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Pièce 3 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés
- Pièce 4 - Le devis quantitatif estimatif (DQE)
- Pièce 5 - Les bordereaux de prix unitaires et forfaitaires (BPU)
- Pièce 6 - Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP)

Section 1.17 Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement aux candidats qui en font la demande, par courrier ou email à l'adresse de l'acheteur public précisée à la section 7.1.

Le dossier de consultation sera transmis uniquement sur support informatique fourni par le candidat ou par transfert électronique. Il ne sera pas délivré de version papier.

Section 1.18 Modifications de détail du dossier de consultation

La SEM se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 JOURS** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails ou des compléments au dossier de consultation.

Une modification sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant retiré les documents de la consultation. Cette modification pourra également intervenir par voie électronique.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



CHAPITRE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Section 1.19 Généralités

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Franc Pacifique (XPF) dont la valeur officielle est la suivante : **1 XPF = 0,00838 €.**

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites dans les paragraphes suivants, datées et signées par lui.

Section 1.20 Documents relatifs à la candidature

Tous les documents transmis devront être valides pour l'année civile en cours. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

■ Les renseignements concernant la situation juridique du candidat :

1. Une lettre de candidature mentionnant à minima les renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou du groupement candidat ; et avec en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (déclaration DC1 ou équivalent) ;
2. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat : un justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoirs ... ;
3. Une déclaration sur l'honneur en application des articles LP 233-1 et A 233-5 du Code Polynésien des Marchés Publics, dans laquelle le candidat déclare :
 - a. Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions mentionnées aux articles 222-38 et 222-40 relatifs au trafic de stupéfiants, à l'article 225-1 relatif à la discrimination, à l'article 226-13 relatif à l'atteinte au secret professionnel, aux articles 313-1 à 313-3 relatifs à l'escroquerie, aux articles 314-1 à 314-3 relatifs à l'abus de confiance, aux articles 324-1 à 324-6 relatifs au blanchiment, aux articles 413-9 à 413-12 relatifs à l'atteinte au secret de la défense nationale, aux articles 421-1 à 421-2-3 et au deuxième alinéa de l'article 421-5 relatifs au terrorisme, à l'article 433-1 et au second alinéa de l'article 433-2 relatifs à la corruption, au huitième alinéa de l'article 434-9 et au second alinéa de l'article 434-9-1 relatifs aux entraves à la justice, aux articles 435-3, 435-4, 435-9 et 435-10 relatifs au trafic d'influence, aux articles 441-1 à 441-7 et 441-9 relatifs au faux, à l'article 445-1 relatif à la corruption et à l'article 450-1 relatif à l'association de malfaiteurs du code pénal dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et L. 317-8 du code de la sécurité intérieure.
 - b. Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail de la Polynésie française en matière de non-respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes mentionnées à l'article LP 1132-1, en matière de travail clandestin mentionnées aux articles LP 5611-2 et LP 5611-7, en matière de marchandage mentionnées à l'article LP 5612-1 et en matière de non-respect de la réglementation applicable en matière d'emploi de



travailleurs étrangers mentionnées à l'article LP 5321-7 ainsi que celles qui ont fait l'objet d'une condamnation pour des infractions équivalentes prévues par la législation en vigueur sur un autre territoire français.

- c. Ne pas être soumis(e) à la procédure de liquidation judiciaire prévue par l'article L.622-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français ou soumises à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- d. Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de faillite personnelle prononcée en application des articles L 625-1 à L.625-8 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou en application de la législation en vigueur dans un autre territoire français ainsi que celles faisant l'objet d'une mesure équivalente en droit étranger.
- e. Ne pas être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou ne pas être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger.

OU

- f. Être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et être habilité(e) à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- g. En qualité de personne assujettie à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie à l'article LP 5312-4 du code du travail de la Polynésie française :
 - avoir établi la déclaration visée à l'article LP 5312-7,
 - ou avoir versé la participation visée à l'article LP 5312-22 du même code,
 - ou avoir rempli des obligations équivalentes par la législation en vigueur dans un autre territoire français, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus à la déclaration sur l'honneur ci-dessus, le contrat pourra être résilié aux risques et aux frais du déclarant par décision de la SEM Assainissement des Eaux de Tahiti.

4. Pour les candidats admis au redressement judiciaire, selon l'article A 233-6 du CPMP :
 - o La copie du ou des jugements prononcés
 - o Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible du marché
5. L'identité des actionnaires et du (ou des) gérant (s) de la société candidate,

■ **Les renseignements relatifs aux capacités financières du candidat**

1. Une attestation bancaire de bon fonctionnement des comptes,
2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles



■ **Les renseignements relatifs à la situation fiscale et sociale du candidat**

1. Un certificat établi par la Caisse de Prévoyance Sociale (ou équivalent) justifiant, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations.
2. Les certifications par l'administration fiscale (D.I.C.P. et Trésor public) (ou équivalent) attestant, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années),
3. Une assurance responsabilité civile professionnelle.

■ **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
2. Liste des principaux services en rapport avec la consultation effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
3. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat ;
4. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose, sur le territoire, et éventuellement hors territoire de la Polynésie Française, pour la réalisation de contrats de même nature ; pour les matériels et équipements hors Polynésie Française, engagement du candidat que ce matériel sera mis à disposition pour le contrat, dès que besoin.
5. Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (sous-traitants, filiales d'un même groupe, etc.). Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Section 1.21 Documents relatifs à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;



- Le cahier des clauses administratives particulières à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses documents annexés : à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le devis quantitatif estimatif qui sera complété et signé ;
- Les bordereaux des prix unitaires des lots 1 et 2 qui seront complétés et signés ;
- Le bordereau des prix unitaires de travaux (Lot 1) qui sera complété et signé ;
- Le mémoire technique exposant la méthodologie appliquée à l'exploitation du système d'assainissement et aux travaux afférents (Lot 1) ou/et à la gestion de la clientèle (lot 2) ;
- Un certificat de visite des locaux, si visite réalisée (uniquement pour le lot 1) ;
- L'engagement que les personnes dont les C.V. seront présentés interviendront effectivement dans la réalisation du marché.

Le mémoire technique mettra en avant l'adéquation des moyens techniques et humains mis en œuvre au regard des différentes configurations d'exécution de la mission. Il décrira notamment :

Lot 1 :

- L'organisation générale du service comprenant :
 - L'organigramme fonctionnel envisagée ;
 - Le détail des moyens humains (CV à l'appui) affectés avec pour chaque agent le % du temps effectivement affecté au service ;
 - Les moyens techniques (propres ou partagés) affectés au service en fonction de la mission à assurer ;
 - L'organisation des astreinte avec le détail des procédures d'alerte et d'activation et les délais associés ;
- Les moyens spécifiques affectés au contrôle et suivi de la supervision et aux automatismes (notamment qualification du personnel et moyens de formation) ;
- Les procédures mises en œuvre pour assurer le fonctionnement et l'exploitation de la station d'épuration y compris son émissaire, des postes de pompage, des réseaux et accessoires du réseau, parmi lesquelles :
 - Le plan de maintenance, les modalités de maintenance, les fréquences de visite ou passage de vérification sur site
 - Les procédures de maintenance
 - Les procédures de contrôles périodiques réglementaires (électricité, moyen de levage...)
 - Des modèles de fiches d'intervention, de sortie de stock... et d'une manière générale tous les documents de suivi qualitatif de l'exploitation des ouvrages que le candidat se proposera d'adopter pour la réalisation de sa prestation
- Les modalités de gestion et de surveillance du réseau ;
- Une note vis-à-vis des branchements, détaillant plus particulièrement :
 - Les méthodes et modalités d'interventions et délais pour la réalisation des travaux de branchement ;
 - Les procédures d'enquête de terrain
 - Les protocoles de réparation et de réception des nouveaux branchements (conformité...)
- Une note sur la stratégie de maîtrise des eaux claires parasites, détaillant plus particulièrement :



- Les méthodes et modalités d'évaluation de leur volume par secteur
- La stratégie proposée pour réduire les volumes à moyen terme
- Des propositions techniques pour que les eaux claires parasites puissent être prise en compte dans la facturation aux abonnés
- Une note technique et financière sur le renouvellement de la désodorisation, détaillant plus particulièrement :
 - Le choix de la technique proposée et son dimensionnement
 - Les modalités de mise en œuvre et le phasage éventuel de l'amélioration des installations de désodorisation
 - Le chiffrage détaillé à reporter dans le bordereau des prix des travaux
- Une note explicitant la cohérence du bordereau des prix et du compte d'exploitation prévisionnel, notamment au vu des prestations réalisées, du fonctionnement prévu des installations, du plan de maintenance et du programme de renouvellement
- Une note explicitant toutes les modalités d'échange avec la SEM :
 - Sur le fonctionnement des ouvrages et du réseau
 - Lors des incidents
 - Pour le suivi des travaux et leur facturation
 - Tableau(x) de bord mis en place, et réunion(s) de suivi.
- Une note explicitant toutes les modalités de relation et d'intervention avec la clientèle (gestion et suivi des plaintes, etc...).

Le candidat proposera des indicateurs afin de permettre à la SEM d'avoir un état des lieux à jour du fonctionnement du service et des installations.

Lot 2 :

- L'organisation, les moyens humains (CV à l'appui) et autres moyens mis en œuvre et affectés au service en fonction de la mission à assurer ;
- Une note explicitant la méthodologie pour l'établissement des factures et des procédures de recouvrement, et plus particulièrement :
 - Fréquence et modalité de relève
 - La prise en compte du modèle de facture validé par la SEM joint à la présente consultation
 - Modèles de courrier (relance, mise en demeure...)
 - Modalité de suivi des impayés et des recouvrements est mise en œuvre conformément aux délais spécifiés dans le règlement de service. Ces délais sont également repris dans la procédure de recouvrement définie par la SEM
- Une note explicitant toutes les modalités d'échange avec la SEM :
 - Pour le suivi de la facturation, des impayés et des relances
 - Tableau(x) de bord mis en place, et réunion(s) de suivi.
- Une note explicitant toutes les modalités de relation et d'intervention avec la clientèle (gestion et suivi des plaintes, etc...).

Le candidat proposera à ce titre des indicateurs afin de permettre à la SEM d'avoir un état des lieux à jour du fonctionnement du service clientèle.



En cas de sous-traitance au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat complète l'annexe jointe à l'acte d'engagement mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.



CHAPITRE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Section 1.22 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidatures seront analysées au regard des pièces demandées au § 4.02 Documents relatifs à la candidature.

Les candidatures n'ayant pas les qualités ou les capacités exigées seront éliminées, et leurs offres écartées.

A l'issue de cette analyse, l'autorité compétente dresse la liste des candidats retenus et dont l'offre sera analysée. Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature.

Section 1.23 Jugement des offres

1. Pondération des critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	45%
2- Valeur technique	55%

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

2. Le critère prix des prestations

Le critère prix de chaque candidat sera évalué sur 20 comme suit :

Lot 1 :

Critères « prix »		
Sous-Critère	Notation du sous-critère	Notation du sous critère
1 - Prix résultant du devis estimatif pour l'exploitation des installations (Lot 1)	(Offre la moins chère / offre du candidat) Arrondi à 2 chiffres après la virgule	8
2 – Cohérence du CEP avec les prestations envisagées dans le mémoire	Notamment au vu des prestations réalisées, du fonctionnement prévu des installations, du plan de maintenance et du programme de renouvellement	4 (*)
3 - Bordereaux des prix unitaires des travaux	(Offre la moins chère / offre du candidat) sur application d'un devis type Arrondi à 2 chiffres après la virgule	4
4 - Montant du remplacement de la désodorisation	(Offre la moins chère / offre du candidat) Arrondi à 2 chiffres après la virgule	4



(*) Notation du point 2 :

- 4 - La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 3 - La proposition répond de manière satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 2 - La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 1 - La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 0 - la proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- Disqualifiée- La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de l'appel d'offres, et est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Les notes affectées à chaque sous critère additionnées pour donner la note sur 20 du critère prix de chaque candidat. Cette note sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Lot 2 :

Critères « prix »		
Sous-Critère	Notation du sous-critère	Notation du sous critère
1- Prix résultant du devis estimatif pour la gestion clientèle (Lot 2)	(Offre la moins chère / offre du candidat) Arrondi à 2 chiffres après la virgule	12
2 – Cohérence du CEP avec les prestations envisagées dans le mémoire	Notamment au vu des prestations réalisées, du fonctionnement prévu du service et des moyens mis en oeuvre	4 (*)
3- Bordereaux des prix unitaires	(Offre la moins chère / offre du candidat) en appliquant un devis type sur les prix unitaires proposés Arrondi à 2 chiffres après la virgule	4

(*) Notation du point 2 :

- 4 - La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 3 - La proposition répond de manière satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 2 - La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 1 - La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 0 - la proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- Disqualifiée- La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de l'appel d'offres, et est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Les notes affectées à chaque sous critère additionnées pour donner la note sur 20 du critère prix de chaque candidat. Cette note sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.



3. Le critère Valeur Technique

La valeur technique de chaque offre sera évaluée en prenant en compte les sous-critères suivants ainsi que la pondération suivante :

Lot 1 :

Critères « valeur technique »	Notation du sous critère
1 - Cohérence des prestations proposées, du fonctionnement prévu des installations, du plan de maintenance et du programme de renouvellement	3
2 - Organisation, moyens humains et matériels affectés au service courant	4
3 – Organisation de l'astreinte et des modalités d'échange avec la SEM et le public. Fréquence des visites et passages sur sites, mode de report à la SEM.	4
4 – Propositions d'optimisation de la filière de traitement avec les installations existantes telles mentionnés dans la CCTP	2
5 – Procédure de comptage et de contrôle des matières de vidange classiques et hospitalières réceptionnées	1
6 – Pertinence et qualité de la stratégie de réduction des eaux claires parasites	2
7 – Pertinence et qualité du projet de réfection de la désodorisation	4

Chaque sous-critère sera évalué selon les fourchettes de notation et d'appréciation suivantes :

- 100 % - La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 75 % - La proposition répond de manière satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 50 % - La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 25 % - La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 0 % - La proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- Disqualifiée - La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de l'appel d'offres, et est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Les notes affectées à chaque sous critère seront pondérées par les coefficients de pondération indiqués ci-dessus, puis additionnées pour donner la note sur 20 du critère technique de chaque candidat. Cette note sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.



Lot 2 :

Critères « valeur technique »	Notation du sous critère
1 - Cohérence des prestations proposées, des procédures de relève et de facturation	5
2 - Organisation, moyens humains et matériels affectés au service clientèle	4
3 – Organisation de la procédure de suivi des impayés et de relance, mode de report à la SEM, procédure et indicateurs envisagés pour le suivi de la satisfaction client	3
4 – Organisation de la procédure de suivi de la satisfaction client et des indicateurs envisagés à l'aide d'enquêtes de satisfaction	3
5 – Pertinence et qualité des outils de paiement proposés pour les abonnés (paiement en ligne, borne de paiement...)	5

Chaque sous-critère sera évalué selon les fourchettes de notation et d'appréciation suivantes :

- 100 % - La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 75 % - La proposition répond de manière satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 50 % - La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 25 % - La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- 0 % - La proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché
- Disqualifiée - La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de l'appel d'offres, et est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Les notes affectées à chaque sous critère seront pondérées par les coefficients de pondération indiqués ci-dessus, puis additionnées pour donner la note sur 20 du critère technique de chaque candidat. Cette note sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

4. Calcul de la note finale et classement

La note finale du candidat sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note finale} = (\text{Note prix} \times 0,45) + (\text{Note technique} \times 0,55)$$

Cette note sera arrondie à 2 chiffres après la virgule. Elle sera utilisée pour le classement par lot.

Les deux lots seront attribués indépendamment en fonction du classement par lot de chaque candidat.



5. Modalités de rectification des erreurs matérielles

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les bordereaux des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir du bordereau des prix, qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à rectifier ses pièces pour les mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.



CHAPITRE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

« Prestation de Service pour l'exploitation du service d'assainissement des eaux usées de la Commune de Punaauia »

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la SEM

S.E.M. Assainissement des Eaux de Tahiti Hôtel de ville de Punaauia

BP 130 345 – 98 717 Punaauia Tahiti – Polynésie française

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir dans une seule enveloppe :

- D'une part les « Documents relatifs à la candidature » (cf. §4.02 Documents relatifs à la candidature du présent règlement de la consultation)
- Et d'autre part les « Documents relatifs à l'offre » (cf. §4.03 Documents relatifs à l'offre du présent règlement de la consultation)

présentés dans deux dossiers distincts.

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais.

Les offres sont à remettre en :

- Un exemplaire original papier
- Une copie papier
- Deux supports informatiques type clé USB comprenant l'ensemble de l'offre (pièces écrites, documents graphiques et plans au format PDF ou équivalent, les pièces financières devront être fournies au format XLSX).

Note Importante : L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre non conforme à ces conditions dans sa forme et son contenu pourra être refusée.



CHAPITRE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Section 1.24 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Monsieur le Président directeur général de la SEM

S.E.M. Assainissement des Eaux de Tahiti Hôtel de ville de Punaauia

BP 130 345 – 98 717 Punaauia Tahiti – Polynésie française

Ou à l'adresse électronique suivante : direction@vaitama.pf

Une réponse écrite sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant retiré les documents de la consultation, **8 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres. La réponse pourra également intervenir par voie électronique.

Les candidats devront alors répondre en incluant les éléments précisés dans ces réponses sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Section 1.25 Documents complémentaires

Les éventuels documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents par courrier ou par voie électronique (ou support physique électronique, le cas échéant) dans les **8 jours** qui suivent la réception de leur demande.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier complété sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet

Section 1.26 Visite sur site et/ou consultations sur place

Une visite facultative des installations sera organisée **au plus tard le 10 novembre 2023**. Le candidat qui n'aura pas pu ou voulu effectuer cette visite ne pourra engager aucun recours contre la collectivité. Les candidats doivent prendre attache auprès de **Mme Heitea STEIN (SEM)** au moins 5 jours à l'avance pour l'organisation pratique de cette visite.

Lu et accepté

Le titulaire (ou le mandataire) *

(*) Nom, Prénom et signature